

## Le Spi Ouest-France Bouygues Telecom 2006 et les OSR

A titre d'information, voici ce qu'exigent les OSR catégorie 4 en plus de l'armement défini par le RIPAM et la législation française (Div. 224):

- Un jeu de pinoches (Div. 224 : Un système permettant d'obturer un trou dans la coque)
- Un deuxième extincteur (Div. 224 : Un système de protection contre l'incendie)
- Un feu à éclats (Flash-light) étanche avec piles et ampoules de rechange
- Un guide de premiers secours
- Une corne de brume (RIPAM : Un système d'avertissement sonore)
- Un réflecteur radar. Attention : il s'agit du réflecteur octaédrique de diagonale 456 mm minimum ou sinon d'un modèle de surface efficace minimale de 10 m.
- Des cartes papiers (en plus de cartes électroniques), et du matériel pour tracer sa route
- Un plan résistant et disposé à bon escient montrant la disposition dans le bateau du matériel de sécurité
- Un loch ou un speedo
- Une barre de secours.
- Des matériaux réfléchissant posés sur les bouées, les aussières, les radeaux, et les gilets
- La bouée couronne doit être équipée d'une « ancre flottante »
- Un quatrième feu rouge automatique à main
- Quatre feux à main blancs.
- Une aussière de 15 à 25 m facilement accessible du cockpit
- Un couteau solide et bien affûté dans son étui facilement accessible du pont ou du cockpit
- Un foc de gros temps
- Le foc de gros temps et le tourmentin doivent pouvoir être envoyés indépendamment de l'étai creux
- Les gilets de sauvetage doivent être munis d'un sifflet et être marqués du nom du bateau ou de la personne qui le porte

Nota : Les Offshore Special Regulations 2004/2005 sont consultables sur le site de l'ISAF [www.sailing.org](http://www.sailing.org) dans la partie « Rules ».